



## Edito

En cette fin d'année 2011, la finance spéculative mondiale a relégué au dernier rang de l'actualité ce qui concerne la santé, la vie, la mort, le travail et l'environnement des citoyens du monde... Pourtant 2011 a vu, à Fukushima au Japon, la survenue du plus grave accident nucléaire de l'histoire humaine. Ce n'est pas seulement un « accident » industriel. Par son ampleur et sa durée, la catastrophe de Fukushima témoigne de l'impuissance humaine à gérer le risque nucléaire sans que des hommes et des femmes – et leurs enfants – soient sacrifiés, aujourd'hui et dans le futur. Mais l'obsession des industriels et des autorités de sûreté, nationales et internationales, est de sauver la face de l'industrie nucléaire. Nous devons résister à cette banalisation du danger pour nous, nos enfants et les générations futures.

Ce n°2 du Bulletin de l'association Henri Pézerat veut ainsi jouer pleinement son rôle d'alertes en faisant écho aux luttes engagées contre les atteintes à la santé, à la vie, à la dignité. Des procès – Eternit à Turin, Total-AZF à Toulouse – mettent en cause les responsables de catastrophes annoncées. Les juges assumeront-ils leur responsabilité en brisant l'impunité des auteurs de ces crimes industriels ? Les réseaux, dont l'association est partie prenante, ont pris une part active au déroulement de ces procès, avec l'espoir de voir condamnés les industriels mis en accusation.

Nos vies valent plus que leurs profits !

Annie Thébaud-Mony

AG à Commeny  
le 25 mai dernier



## En Bref

### PROCES ETERNIT AU TRIBUNAL DE TURIN



le procureur a requis des peines de 20 ans de prison ferme pour Stephan Schmedheiny, ex-PDG d'Eternit

Suisse et Louis Cartier de Marchienne, ex-PDG d'Eternit Belgique, accusés de « désastre volontaire » ayant entraîné la mort de milliers de victimes italiennes. Le verdict sera rendu le 13 février 2012.

<http://www.ban-asbestos-france.com>

### FUKUSHIMA « MESSAGE IN A BOTTLE »



Sur le blog d'Alain de Halleux, vous trouverez le récit poignant par les témoignages qu'il comporte, du

voyage qu'il vient de faire au Japon. Il nous fait prendre conscience de l'impossibilité de laisser le nucléaire et ses conséquences entre les mains des gouvernants et des industriels. Ce qui se passe aujourd'hui au Japon nous concerne. « Prenons nos responsabilités ». A l'heure d'accords électoraux pour le moins équivoques, la lecture de ces témoignages, éclairée par la réflexion politique d'Alain tout au long de son voyage, permet enfin de connaître le présent du peuple japonais, contraint à repenser la vie en référence à l'impact d'une radioactivité dont les effets, pour la plupart, sont à venir.

<http://message.in.a.bottle.over-blog.com>

### PROCÈS AZF EN APPEL

Dix ans après l'accident industriel survenu sur le site Total AZF à Toulouse, le procès en appel s'est ouvert début novembre pour 4 mois. L'ex-président du Groupe Total Thierry Desmaretz a été contraint de se présenter à l'audience.

Dans la salle d'audience, la tension est grande et témoigne d'une attente forte des parties civiles vis-à-vis de la justice.

Mise en ligne imminente du site de l'association : [www.asso-henri-pezerat.org](http://www.asso-henri-pezerat.org)



### INAUGURATION DU SIÈGE DE L'ADDEVA 44

Ce 24 septembre 2011 était un jour de grand soleil, à Saint Nazaire, pour un vibrant hommage à Henri Ayoul et Henri Pézerat ... l'un militant ouvrier victime de l'amiante, l'autre expert-citoyen. Décédés le premier en 2007 le second en 2009, ils ont uni leurs combats pour faire avancer la cause des victimes de l'amiante, en particulier à Saint Nazaire. Ils demeureront présents à la mémoire de tous ceux et celles qui militent et travaillent au siège de l'ADDEVA 44. En effet, celui-ci porte désormais le nom de « Maison Henri Pézerat » et la salle du conseil d'administration celui de « Salle Henri Ayoul ».

[http://www.dailymotion.com/video/xmgqt3\\_inauguration-maison-henri-pezerat\\_news](http://www.dailymotion.com/video/xmgqt3_inauguration-maison-henri-pezerat_news)

### Un exemple pour le secteur de la chimie

Cet établissement est le plus gros employeur industriel de Commentry (Allier), avec 700 salariés Adisseo et une centaine d'employés de la sous-traitance. Il produit de la méthionine et des vitamines (A et E), additifs nutritionnels utilisés dans la fabrication des aliments destinés à l'élevage industriel. Auparavant propriété de Rhône-Poulenc, puis Aventis, ADISSEO est aujourd'hui filiale de Chemchina, le cinquième groupe chimique chinois.

Il est le lieu d'une **lutte emblématique entamée depuis 20 ans contre les cancers**, en majorité du rein, provoqués par l'introduction d'une molécule toxique et mutagène – le chloracétal C5 - dans les procédés de fabrication en 1982. Parmi les salariés et sous-traitants, on dénombre aujourd'hui **38** affections du rein, dont **35** cancers. Onze en sont morts. L'action menée à Adisseo est à l'image de ce que veut faire l'Association Henri Pézerat : **un travail précis et obstiné** en collaboration avec le **médecin du travail et les élus du CHSCT** pour la reconnaissance des maladies professionnelles.

#### Historique de la lutte

Le médecin du travail alerte la direction en **1994 sur le premier cancer du**

rein. Le CHSCT est saisi. En 2003, dix cancers sont déjà recensés. La même année, une association des malades de la chimie (AMC) est créée avec l'aide d'Henri Pézerat et de la CGT, et l'association porte l'affaire sur la place publique (conférence de presse, couverture médiatique).

**En 2007**, pour 9 salariés atteints de cancer du rein, **ADISSEO est condamnée pour faute inexcusable**. C'est une première dans le secteur de la chimie ! Les élus du CHSCT alertent l'inspection du travail sur la base du jugement.

Saisi par les ministères de la Santé et du Travail, l'INVS (Institut national de la veille sanitaire) a été chargé en 2003 « d'explorer une suspicion d'excès de cas de cancer du rein parmi les salariés ». D'investigations en rapports intermédiaires, les conclusions, rendues 7 ans plus tard, en sont plus que décevantes. Même si le lien statistiquement significatif entre le cancer du rein et l'exposition au C5 est établi, les épidémiologistes laissent encore planer le doute!

#### Que faire ?

La revendication porte aujourd'hui sur **l'interdiction du C5** et sa substitution par d'autres substances, conformément aux règles du code du travail sur les agents

chimiques dangereux. Mais l'entreprise s'y refuse en se retranchant derrière les améliorations des conditions de travail. Or celles-ci sont tout-à-fait insuffisantes, en particulier dans les opérations de maintenance, sous-traitées pour l'essentiel. Une expertise CHSCT concernant l'exposition des travailleurs sous-traitants aux cancérogènes est en cours.

L'exemple de l'usine de Commentry dessine des pistes de réflexion et d'action pour les luttes à venir. Des objectifs essentiels à tenir : **briser l'invisibilité des victimes** ; imposer la prévention ; organiser le **suivi post-professionnel**, pour les salariés et les retraités ; faire en sorte que la **question de la sous-traitance** soit prise en charge.

L'expérience de la procédure judiciaire a montré que les entreprises peuvent être attaquées. Travailler avec les avocats et les médias permet de faire savoir, d'alerter... et de gagner.

Nathalie Robatel

#### SUICIDES... RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

En arrivant à l'AG du 20 mai 2011, Jocelyne Carbonnier, du syndicat CGT Constellium (ex-Pechiney Alcan) annonce le suicide d'un jeune ingénieur, père de famille d'une trentaine d'années. Il s'est donné la mort sur le site de l'usine à Issoire, en se jetant dans un four à 800°, après avoir laissé en évidence son téléphone portable professionnel et son casque de travail. Pour les militants présents, ce terrible drame résulte d'une organisation du travail délibérée, comme chez Renault, Peugeot ou France Télécom, comme dans la fonction publique, qui, dans cette même semaine de mai, a vu un inspecteur du travail se suicider sur le site du ministère du travail.

Le suicide, survenant sur les lieux ou à l'occasion du travail, est un accident du travail qui doit être déclaré en tant que tel. La « faute inexcusable de l'employeur » a été reconnue par la justice pour un cas de suicide chez Renault. Par ailleurs, une instruction est ouverte, au pénal, à l'encontre des plus hauts responsables de France-Télécom suite à un PV d'inspecteur du travail mettant en évidence les risques graves d'atteinte à l'intégrité d'autrui engendrés par l'organisation du travail mise en œuvre dans les établissements du groupe.

#### ■ A quoi sert l'attestation d'exposition ?

Le salarié qui a été exposé à un risque professionnel susceptible d'entraîner l'une des affections visées par certains tableaux de maladies professionnelles (article D. 461-23 du code de la Sécurité sociale) ou à des agents cancérogènes (article D. 461-25 du code de la Sécurité sociale) doit demander au moment où il quitte l'entreprise une attestation remplie par son employeur et le médecin du travail.

C'est cette attestation qu'il doit produire à la Caisse primaire d'assurance maladie pour demander une surveillance médicale post-professionnelle, même si la pathologie survient longtemps après l'exposition et une prise en charge.



Ban asbestos France  
au palais de justice de  
Turin lors de l'ouverture  
du procès, avril 2009

## LE SUIVI POST-PROFESSIONNEL

### Un droit virtuel

**Dans tous les secteurs** (chimie, caoutchouc, métallurgie, verrerie, imprimerie, garages, nettoyage, nucléaire...), des produits toxiques sont manipulés ou inhalés quotidiennement. **La réglementation oblige l'employeur à délivrer au salarié exposé une attestation d'exposition** (voir encadré ci-dessus), ouvrant droit à un suivi médical post-professionnel gratuit. Le SPP est réglementé par un décret de 1993 et un arrêté du 28 février 1995. Il concerne tous les salariés exposés aux cancérigènes. Ce suivi est financé par la Sécurité sociale (sur un fonds spécial) pour les anciens salariés, chômeurs ou retraités.

**Rappel :** pour les salariés toujours en activité, il s'agit d'une surveillance post-exposition assurée (en principe) par le médecin du travail.

Le constat est accablant : le SPP a la particularité de ne quasiment jamais avoir été appliqué, si ce n'est dans quelques cas en lien avec une mobilisation collective, celle d'anciens ouvrières et ouvriers exposés à l'amiante dans l'entreprise Amisol de Clermont Ferrand, celle des anciens exposés au chlorure de vinyl monomère et au C5 chez ADISSEO à Commentry ! C'est donc un enjeu énorme. Quand – à travers le SPP - des maladies professionnelles sont identifiées, il faut faire une demande de reconnaissance. Si celle-ci aboutit, une indemnisation est à la charge de l'entreprise. Il est donc utile au salarié de connaître son état de santé, d'un point

de vue individuel mais aussi collectif : les maladies professionnelles sont prise en charge par les employeurs et leur visibilité peut aussi faire avancer la prévention.

De nombreux problèmes se posent. Tout d'abord, salariés ou anciens salariés ne connaissent pas leurs droits en la matière, personne n'en parle et les maladies professionnelles associées aux expositions en cause ne sont pas reconnues. Le scénario est limpide : pas d'examens, pas de maladies, pas de déclaration, pas de faute inexcusable, pas de prévention, et .... les usines continuent d'empoisonner. Le nombre de cancers est en augmentation constante. « On les soigne mieux » nous dit-on ? mais on en produit de plus en plus...

En second lieu, c'est au salarié victime d'exposition professionnelle à un produit toxique de prendre ses dispositions pour se voir reconnaître le droit au SPP. Le sésame est... l'attestation d'exposition signée de l'employeur et du médecin du travail ! **Or 99 % des entreprises ne la délivrent pas aux salariés exposés...** Enfin, même quand d'anciens salariés, détenteurs de cette attestation, font individuellement la demande, les décisions de rejet de celle-ci par les caisses d'assurance-maladie ne sont pas rares !

**Un groupe de travail de l'association Henri Pézerat** se met en place sur ce thème. Nous appelons tous ceux et celles qui souhaitent faire avancer ce droit à le rejoindre.

Josette Roudaire

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 20 NOVEMBRE 2011

Ban Asbestos France - Droit au Logement -  
ARDEVA Sud-EST - Association Henri Pézerat

### L'amiante rend-il schizophrène ?

Le 5 juin 2011, le Ministre de la santé a publié un décret relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis. Ce décret fait suite à la publication par l'AFSSET (devenue depuis l'ANSES) en février 2009 d'un rapport demandé par le ministère de la santé et le ministère du travail portant sur la nocivité des fibres courtes et des fibres fines d'amiante. Les conclusions et préconisations de l'AFSSET sont très mesurées face à un risque avéré et scientifiquement établi, tant en ce qui concerne les fibres courtes que les fibres fines, notamment : l'abaissement du seuil qui impose des travaux au propriétaire, la mesure de la concentration en fibres lorsque des matériaux dégradés contenant de l'amiante sont repérés et la mise en place d'un seuil de gestion propre aux fibres courtes.

Dans le décret cité, non content de ne prendre en compte aucune des préconisations de l'AFSSET – pérennisant ainsi les risques graves associés à l'exposition à l'amiante dans les habitations – le Ministère de la santé introduit des dérogations aux obligations de travaux pour les propriétaires d'immeubles de grande hauteur et de surveillance des niveaux d'expositions pour les propriétaires d'habitation construites sur des terrains amiantifères. Nos associations ont introduit un recours en annulation de ce décret devant le conseil d'état : [www.banasbestosfrance.com/images/recours\\_conseil\\_etat2011.pdf](http://www.banasbestosfrance.com/images/recours_conseil_etat2011.pdf).

Les conclusions de ce même rapport de l'AFSSET ont conduit le Ministre du travail à faire une campagne de prélèvements et de mesures sur des chantiers de retrait d'amiante afin de vérifier les niveaux d'empoissonnement en fibres fines et en fibres courtes d'amiante jusqu'à présent non comptabilisées en milieu professionnel.

Le rapport – rendu public le 7 novembre 2011 – ([www.inrs.fr/accueil/header/actualites/campagne-META.html](http://www.inrs.fr/accueil/header/actualites/campagne-META.html)) – met en évidence des niveaux catastrophiques d'empoissonnement et d'exposition des travailleurs lors du retrait de certains matériaux comme le plâtre amianté et les floccages. Une contamination très alarmante est également mise en évidence pour d'autres matériaux amiantés largement répandus dans les bâtiments d'habitation, comme les dalles de sol ou le fibrociment (toiture, canalisations). Le Ministre du travail a annoncé une réforme complète de la réglementation visant à renforcer les mesures de protection des travailleurs ([www.travaillermieuvie.gouv.fr/Amiante-modification-de-la.html](http://www.travaillermieuvie.gouv.fr/Amiante-modification-de-la.html)).

*Pendant que Xavier Bertrand, Ministre du travail, se lance dans une refonte complète de la réglementation visant à protéger les travailleurs, Xavier Bertrand, Ministre de la santé, laisse sciemment perdurer des expositions à l'amiante dans les bâtiments. Il est vrai que la présence d'amiante dans les bâtiments et les travaux qu'ils imposent afin de garantir la salubrité des habitations ou lieux de travail ne facilitent pas les transactions immobilières. Le lobby des industriels de l'amiante aurait-il cédé la place au lobby de l'immobilier pour faire obstacle à une politique de santé publique responsable concernant l'amiante ?*

## SOUS-TRAITANCE

### *Tordre le cou aux idées reçues*

#### **1. On sous-traiterait parce que cela coûterait moins cher.**

Cela est parfois vrai, mais pas toujours. L'essentiel, réside surtout dans la volonté des donneurs d'ordre de se débarrasser de la gestion des risques, qu'ils soient économiques ou sanitaires. Une étude faite par CIDECOS, cabinet d'expertise des CHSCT a démontré que le passage d'activités de maintenance sur un site industriel coûtait plus cher depuis qu'elles étaient sous-traitées.

#### **2. Il y aurait nécessité de se recentrer sur le cœur de métier.**

Quand Renault se proclame non plus fabricant mais « créateur de voitures », quand Total s'intéresse au nucléaire et casse le raffinage, où est le « cœur du métier » ? Les actionnaires s'intéressent aux dividendes mais bien peu à ce qui est fabriqué. Dans l'automobile ou l'industrie pétrochimique, outre les activités qualifiées de périphériques comme l'entretien, la logistique, les bureaux d'études, le cœur même de la production est sous-traité. Alors qu'est ce qui demeure de ce « cœur de métier » ?

#### **3. La relation « client – fournisseur » se substituerait à la relation de subordination dans le travail.**

En réalité, la relation de sous-traitance soumet les salariés au pouvoir de deux employeurs. L'employeur au sens juridique s'efface au profit du « donneur d'ordre » à la fois inaccessible et aux décisions indiscutables. Avec 2 patrons mais parfois davantage, (avec la sous-traitance en cascade et l'intérim), il n'y a plus d'interlocuteur véritable pour les conditions de travail et la sécurité. Il n'est pas rare que le donneur d'ordre impose les horaires, les modes opératoires, se permette de décider des formations, de réclamer des sanctions, impose son règlement intérieur et même choisisse les salariés.

#### **4. Que faire ?** Des décisions de justice de plus en plus intéressantes reconnaissent la responsabilité civile et pénale des 2 entreprises (qui peuvent être plus de 2) dans la mise en danger des salariés sous-traitants.

Alors que tout est fait pour diviser, voire opposer salariés organiques et sous-traitants, une reconstitution culturelle de la communauté de travail sur les sites est un travail de conviction considérable et de longue haleine, pour lutter efficacement contre la sous-traitance des risques.

Philippe Saunier

## COMMUNIQUE : Santé – Sous-traitance - Nucléaire - Chimie

### **Marcoule : Un mort, trois blessés dans l'explosion d'un four : « Accident industriel » ou « homicide » ?**

**À** Marcoule, le 12 septembre 2011, José Marin, est mort dans un accident du travail dans l'explosion d'un incinérateur de déchets radioactifs, sur le site nucléaire de Centraco appartenant à Socodei, filiale d'EDF. Le site CENTRACO emploie 350 personnes (190 SOCODEI et 160 prestataires, les uns et les autres travailleurs du nucléaire exclus des statuts EDF ou CEA).

Aucune information n'a été donnée, ni sur le statut et le travail de José sur le site (sous-traitant de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> niveau ?), ni sur son âge, ni sur la douleur de ceux qui l'aimaient. Trois autres travailleurs du site ont été blessés, dont on ne connaît pas les noms. L'un d'entre eux, un apprenti, brûlé au 3<sup>e</sup> degré sur 85% du corps, est entre la vie et la mort à l'hôpital militaire de Percy-Clamart. Par un journal espagnol (<http://www.publico.es>), on apprend que José Marin, mort, est resté 48 heures dans le hangar avec le métal radioactif dans le corps. Ce qui signifie que la famille n'a pas même pu se recueillir auprès de lui, dans ces dramatiques premières heures qui suivent la survenue du décès d'un proche. Cet hommage des siens, si nécessaire à la paix des vivants, lui aura été refusé pour cause de secret radioactif !

Quelques heures après l'accident, l'ASN communique : « L'accident survenu ce matin dans l'installation nucléaire Centraco située près du site de Marcoule (Gard) est terminé. » et EDF ajoute : « C'est un accident industriel, pas nucléaire. Il n'y a pas de rejet radioactif et a priori, il n'y en aura pas. ». Des enquêtes sont en cours... En d'autres termes, « circulez, il n'y a rien à voir ! ». Rien d'intéressant puisque rien n'est radioactif, nous est-il répété...

#### **Un parallèle s'impose !**

A Turin, ils s'appelaient Antonio Schiavone, Roberto Scola, Angelo Laurino, Bruno Santino, Rocco Marzo, Giuseppe Demasi, Rosario Rodinò. Ouvriers dans l'usine sidérurgique Thyssenkrupp à Turin, ils sont morts un soir de décembre 2007, tués par un incendie faisant suite à une explosion. La direction du groupe avait décidé de ne plus investir dans la sécurité, l'entreprise devant être fermée. Le lendemain de l'accident, une immense manifestation d'indignation dans les rues de Turin avait apporté un soutien aux familles et exprimé un appel vibrant à la justice. La mort au travail, la « mort blanche » telle qu'elle est désignée par les italiens, relève de la plus injuste, de la plus indigne violence du pouvoir industriel.

Le 16 avril 2011, le tribunal pénal de Turin a condamné à 16 ans et demi de prison ferme le directeur général de la branche acier du groupe allemand Thyssen Krupp, Harald Espenhahn, 45 ans, originaire d'Essen (ouest de l'Allemagne), jugé pour "homicide volontaire". Quarante huit anciens ouvriers s'étaient constitués partie civile, de même que la commune et la province de Turin, la région du Piémont, des syndicats et des associations. Des peines sévères ont également été prononcées à l'encontre des cinq autres dirigeants de l'usine Thyssenkrupp. Gerald Priegnitz, Marco Pucci, Raffaele Salerno et Cosimo Cafuerri ont été condamnés à 13 ans et 6 mois, Daniele Moroni à 10 ans et 10 mois de prison ferme pour "homicide involontaire" (Il Manifesto, 17 avril 2011).

Les associations Henri Pèzerat et Sous-traitance – Santé – Nucléaire – Chimie en appellent à la mobilisation pour briser l'indifférence et l'impunité de ceux qui, à Marcoule comme à Turin, portent la lourde responsabilité de la mort de jeunes ouvriers tués au travail.

<http://www.sst-nucleaire-chimie.org/>